



Deduction frais de repas malgré indemnité forfaitaire de repas

Par **calberca**, le **21/04/2012** à **09:55**

Bonjour,

Mon employeur me verse chaque mois une allocation "Indemnité Forfaitaire repas" d'une valeur de 8,40 Euros.

Je souhaite savoir s'il est possible de déclarer des frais réels sur les repas que je prends tous les jours aux restaurants (proches de mon lieu de travail, situé à 30 km de mon domicile)? si oui, à quelle hauteur? avec ou sans justificatifs?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement,

Par **Michel**, le **29/04/2012** à **18:50**

Bonjour,

Vous pouvez déduire les frais de repas pris hors du domicile.

Pour 2011, la limite fiscalement déductible était de 17,11 € par repas, desquels vous devez déduire 4,40 € (cout supposé du repas pris à domicile).

bien sur, il faut les justificatifs.

Par contre, si vous déduisez le coût de vos repas, vous devez réintégrer dans votre salaire imposable l'allocation forfaitaire versée par votre employeur.

Michel

<http://legalacte.fr/> - Site de téléchargement de documents juridiques